

PROJET DE PLAN D'ACTION

QUALITÉ DE L'AIR		
N°	ACTION	OBJECTIFS
1	Mettre en place sur le territoire des stations de mesures de pollution de l'air supplémentaires, à gérer par "Air Pays de Loire"	<ul style="list-style-type: none"> - mieux connaître l'origine de la pollution par type de polluant, celle de notre territoire et celle provenant de nos voisins en liaison avec "Air Pays de Loire" - connaître le niveau de pollution pour chaque type de polluant - connaître les pics de pollution supérieurs aux normes réglementaires
2	Mettre en place un observatoire de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - connaître les impacts sanitaires à court et moyen terme de la pollution sur la population - informer la population sur l'évolution de la qualité de l'air
3	Mener des actions auprès des acteurs concernés en les associant à la réalisation d'un schéma directeur sur 10 ans (fixant des objectifs progressifs et réalistes)	<ul style="list-style-type: none"> - réduire le niveau de pollution pour la santé publique et la diminution des gaz à effet de serre - réduire les émissions des installations de combustion type industriel ou collectif - réduire les émissions atmosphériques des industries - diminuer les pollutions locales du ressort de la commune (odeur dégagée par les stations d'épuration, établissements agricoles...) - sensibiliser la profession agricole sur son impact positif sur la qualité de l'air
4	Suivre les actions du PPA Nantes Saint-Nazaire et de la zone vendéenne	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la réalisation des objectifs de diminution de pollution impactant notre territoire
5	Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - mieux prendre en compte les objectifs de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme - adapter les véhicules des artisans, collectivités territoriales et communales, entreprises travaillant pour les CC (ex : ramassage et transport des déchets ménagers...) vers des énergies moins polluantes (établir un plan de remplacement de leur parc sur 6 ans pour utiliser des énergies renouvelables et moins polluantes: électricité, biogaz) - inciter les entreprises des zones commerciales à optimiser leur flux de transport
6	Définir les procédures à mettre en œuvre en cas de pics de pollution	<ul style="list-style-type: none"> - établir des plans communaux de sauvegarde (PCS) en fixant des échéances de réalisation -établir un document sur les consignes de sécurité à appliquer pour la population en cas d'incidents graves (DICRIM) - définir et mettre en œuvre de nouveaux moyens d'alerte pour les zones critiques (alerte par SMS pour les zones intégrées à SEVESO) - réaliser des exercices de simulation pour voir l'adaptabilité des procédures et adapter les documents PCS et DICRIM en conséquence

CLIMAT- ENERGIE

N°	ACTION	OBJECTIFS
7	<p>Utiliser les énergies non fossiles pour le chauffage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - inciter les entrepreneurs et constructeurs (analyse des permis de construire, charte urbanisme...) à utiliser du chauffage de type géothermie - pour les nouvelles constructions interdire les cheminées - pour les établissements publics de la commune, écoles... établir un plan de remplacement sur 6 ans du chauffage à fioul et au gaz existant - apporter des aides complémentaires de l'Etat pour le changement de chaudière au fioul - inciter les centres commerciaux à mettre des bornes électriques sur leur parking - établir un plan de mise en place dans les communes de bornes électriques selon les statiques d'achat de véhicules électriques de la région - pour les établissements publics de la commune, écoles..., établir un plan sur 6 ans pour la mise en place de panneaux solaires pour assurer le besoin en électricité des bâtiments gérés par la commune - inciter les constructeurs (hors zone AVAP) à prévoir des panneaux solaires pour subvenir au besoin en électricité des habitations - développer la production de biogaz en concertation avec les agriculteurs et les entreprises locales pour répondre à l'action 5 de ce plan
8	<p>Economiser l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements publics de la commune, écoles... établir un plan sur 6 ans pour améliorer l'isolation thermique - pour les établissements publics de la commune, écoles.. établir un plan sur 6 ans pour remplacer l'éclairage des bâtiments avec des LEDS - remplacer l'éclairage public des communes avec des ampoules type LED
9	<p>Mieux absorber le CO2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les agriculteurs à conserver les haies et doubler les largeurs de haies autour des parcelles de culture - inciter les habitants à "végétaliser" leurs clôtures - mettre en place une politique de boisement ou de reboisement au niveau du territoire et de la commune: par exemple lors de l'abattage d'arbres pour des besoins de construction, la mairie doit effectuer nombre pour nombre des plantations dans des zones communales prédéfinies et réservées, en demandant le financement aux propriétaires concernés. Ce principe est à inscrire dans le PLU
10	<p>Etablir un bilan et suivre le plan d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les communes doivent mettre en place des indicateurs pour suivre le programme d'action - les communes doivent présenter, à l'issue du PCAET un bilan des mesures effectivement réalisées pour améliorer la qualité de l'air, l'économie d'énergie, la transition énergétique et pour diminuer les gaz à effet de serre